

## **REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 14 Décembre à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la Mairie de Bracieux, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESROCHES

**PRESENTS** : M. TEILLET, M BOURDIN, M. D'HEROUILLE (Beuvron amont), M. DUPONT, Mme DE BODINAT, M GIRAULT (Centre Amont), M. DESROCHES, M. COELHO, M BARBILLON (Centre Aval), M. JOHANNET, Mme BREGEARD (Beuvron aval), M CHICOINEAU, M ALLARD (Bièvre), M. SARRADIN, M MARY, M. DEBUIGNE, (Bas Cosson), Mme VALOIS, M. MAURICE, MME. DETIENNE (Centre Cosson), M. GILBERT, M. GOUJON, M. BOUQUIN (Bassin Cosson).

**ABSENTS EXCUSES** : M SAVALE (Beuvron Amont), MME HESSE, M DE VIBRAYE (Centre Aval), M AMIOT (Beuvron Aval), M MOREAU (Bièvre), M. LEFORT (Bas Cosson), MME. GABORIT (Bassin Cosson).

**Assistaient à la réunion** : M LANDRY (Beuvron Amont), Mme SORIN, M CLOUET (Centre Cosson) et M. GAUDE, Mme GABORIT (Bassin Cosson), Mme Annick MENARD, M Gilles CLEMENT, Président du Grand Chambord et M Francis GUILLOT, Maire de Bracieux.

Date de la convocation le 30 novembre 2017

### **Ordre du jour :**

- **Point sur la procédure de la modification des statuts**
- **Signature de l'arrêté inter préfectoral : Loir et Cher, Loiret et le Cher.**
  - **Demande d'une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018**
  - **Dissolution de plein droit de syndicats de rivière**
  - **Nouvelle instance : désignation des membres (anticipation avant le 31/12)**
  - **Installation de la prochaine gouvernance**
  - **Prévisionnel des dépenses 2018**
  - **Répartition des participations par membre**
  - **Modalités financières et administratives**
  - **Impact concernant le personnel des syndicats de rivières**
- **Point sur les échanges avec les EPCI à FP**
  - **Mise en œuvre de la compétence GEMAPI**
  - **Compétence hors GEMAPI**
  - **Proposition de modification des statuts : représentativité et participation**
- **Questions diverses**

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des décisions prises lors de la séance du 28 septembre dernier et après approbation, aborde l'ordre du jour de la séance sous le format d'un diaporama et remise de documents.

Rebondissant sur le compte-rendu de la dernière séance, Monsieur Clément, Président de la Communauté de Communes du Grand Chambord, souhaite que toutes les communes du syndicat soient consultées sur l'opportunité de la pose de repères de crues. Il demande que les emplacements soient répertoriés de façon précise y compris pour les repères qui auraient déjà

été installés. Le Président répond favorablement à cette demande et un courrier sera adressé aux différentes collectivités.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame VALOIS, Présidente du Syndicat Centre Cosson. Madame VALOIS de la Ferté Saint Cyr remplace Monsieur PRINCE qui a pris les fonctions de Sénateur.

## **POINT SUR LA PROCEDURE DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Président rappelle la délibération du SEBB du 4 mai 2017 décidant la modification des statuts. La modification des statuts est validée par les syndicats de rivières selon la majorité qualifiée.

Les collectivités membres sont également consultées et cela jusqu'au 20 décembre afin de consolider la procédure suite au courrier d'un avocat :

- 45 Communes ont délibéré favorablement,
- 5 Communes ont délibéré défavorablement,
- 8 Communes n'ont pas délibéré,
- 1 EPCI/FP a délibéré défavorablement,
- 2 EPCI/FP n'ont pas délibéré.

Les Préfectures de Loir et Cher et du Loiret organisent une réunion le jeudi 21 décembre 2017 à Blois. Sont conviés les Présidents des syndicats de rivières et les EPCI/FP membres du SEBB.

## **SIGNATURE DE L'ARRETE INTERPREFECTORAL : LOIR ET CHER, LOIRET ET CHER :**

### **- MISE EN APPLICATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

La Préfecture de Loir-et-Cher souhaite prendre l'arrêté préfectoral validant la modification des statuts du SEBB (version du 4 mai 2017) avant la fin de l'année pour une date d'effet au 1er janvier 2018.

### **- DISSOLUTION DE PLEIN DROIT DE SYNDICATS DE RIVIERES**

Les syndicats de rivières seront alors dissous de plein droit au 31/12/2017.

Les biens, les droits et les obligations des syndicats sont transférés au SEBB, y compris le personnel des syndicats (article L5711-4 du CGCT).

### **- NOUVELLE INSTANCE : DESIGNATION DES MEMBRES**

Le comité syndical sera représenté par : 78 délégués titulaires et 78 délégués suppléants :

- 47 communes soit 47 délégués titulaires et 47 suppléants pour les actions Hors GEMAPI,
- 10 EPCI/FP pour les actions GEMAPI (§1-2-5-8 de l'article L211-7 du code de l'Environnement) soit 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants,
- 1 EPCI/FP pour toutes les compétences exercées par le SEBB soit 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le SEBB devient un syndicat mixte à la carte.

### **- INSTALLATION DE LA PROCHAINE GOUVERNANCE**

La désignation des délégués des communes et des EPCI FP doit avoir lieu le plus rapidement possible et avant 15 janvier (anticipation possible avant le 1<sup>er</sup> janvier).  
Envoi des convocations aux nouveaux délégués à partir du 16 janvier.  
L'élection du Président et des Vice-Présidents est envisagée le Jeudi 25 janvier à 14h30 au siège du Syndicat soit à Bracieux.

Détermination du nombre de Vice-Présidents et membres de Bureau – délégations de compétences.

#### **- PREVISIONNEL DES DEPENSES 2018**

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 954 925 € (cf. tableau des dépenses 2018).

Les financements sont estimés à 550 500 € (subventions CTMA).

Le reste à financer s'élève à 404 425 € et sera réparti entre les membres (article 5 des statuts).

#### **- REPARTITION DES PARTICIPATIONS PAR MEMBRE**

Le solde du financement sera réparti entre les communes et la CC Sologne des Etangs pour le hors GEMAPI et les EPCI/FP pour la GEMAPI : voir tableau : calcul des pourcentages par membre.

#### **- MODALITES FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES**

Les dépenses prévisionnelles 2018 ont été établies sur les dépenses du SEBB, du CTMA et la compilation des dépenses réalisées des syndicats de rivières de l'année 2016.

Le comptable sera le receveur de Bracieux.

Les comptes administratifs et de gestion des syndicats de rivières seront approuvés par le SEBB.

Les résultats financiers seront intégrés soit par un budget supplémentaire soit par une décision modificative.

#### **- PROPRIETE DES OUVRAGES**

Les syndicats sont propriétaires d'ouvrages, ils seront transférés de droit au SEBB.

Il est listé :

- 14 ouvrages sur le Syndicat du Beuvron Centre Aval
- 3 ouvrages sur le Syndicat du Beuvron Aval.

Afin de conserver un lien de proximité, le Président propose de réfléchir à la question du transfert des ouvrages aux EPCI/FP ou aux communes respectives.

Les membres présents ne souhaitent pas aborder le sujet préférant que ce soit le prochain comité syndical qui réfléchisse à cette question.

#### **- IMPACT CONCERNANT LE PERSONNEL DES SYNDICATS DE RIVIERES**

- Fin de 3 mises à disposition de personnel.
- 4 secrétaires assurent cette mission sur le temps de travail « mairie » : il y sera mis fin simplement.
- Reste le rattachement d'une secrétaire en poste à 8/35<sup>ème</sup>.

Monsieur GILBERT Président du Bassin du Cosson du Loiret intervient sur le poste de son agent et demande au SEBB de bien vouloir confirmer à sa secrétaire sa situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le SEBB, actuellement, ne peut pas s'engager pour cet agent, tant que l'arrêté interpréfectoral n'est pas signé.

1. Soit l'arrêté n'est pas signé, pas de changement : l'agent reste en poste au Bassin du Centre Cosson,
2. Soit l'arrêté est signé, et en l'absence de création de poste, l'agent est placé en surnombre au sein de la collectivité à la date d'effet de l'arrêté.

## **POINT SUR LES ECHANGES AVEC LES EPCI/FP**

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement actuel du SEBB : il est représenté par huit syndicats membres qui ont chacun une représentation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Au 01/01/2018, le SEBB sera composé de 78 délégués titulaires et 78 délégués suppléants :

- 47 communes pour le Hors GEMAPI, avec une représentation de 47 délégués titulaires et 47 délégués suppléants
- 10 EPCI/FP pour la compétence GEMAPI, 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants
- 1 EPCI/FP pour toutes les compétences exercées par le SEBB avec 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Voir document : tableau de la représentation

### **- MISE EN OEUVRE DE LA GEMAPI**

3 réunions ont été organisées : le 7 septembre 2017 à Bracieux, initiée par le SEBB, puis les 5 octobre et 16 novembre 2017 à Neung-sur-Beuvron organisées par les EPCI/FP.

Il est rapporté lors de ces réunions :

- Consensus concernant la dissolution de plein droit des différents syndicats membres du SEBB,
- Consensus sur le transfert de la compétence GEMAPI au SEBB,
- Points sur la prise de compétence GEMAPI et hors GEMAPI,
- Demande de révision du mode de participation financière et du nombre de représentants par la CC des Portes de Sologne.

Une proposition de modification des statuts a été proposée en date du 5 octobre 2017, puis a été validée par l'ensemble des EPCI/FP le 16 novembre 2017 et qui porte sur :

Un nouveau calcul de la participation financière :

- 4/10 population bassin versant (calculée au prorata de la surface de bassin versant)
- 2/10 surface bassin versant
- 3/10 linéaire rives Beuvron Cosson L2
- 1/10 linéaire rives Beuvron Cosson hors L2 et affluents

Un nouveau tableau de calcul des pourcentages par commune et par EPCI FP est présenté.

Une révision de la composition du comité syndical :

- Représentativité des EPCI/FP calculée au prorata de la participation financière :

Soit 47 délégués communaux et 33 délégués intercommunaux.

Monsieur le Président propose de prendre une délibération de principe d'engagement du SEBB à modifier ses statuts au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018 :

**La délibération suivante est adoptée :**

## **ENGAGEMENT POUR UNE MODIFICATION DES STATUTS DU SEBB AU COURS DE L'ANNEE 2018**

*Monsieur le Président rappelle la délibération de modification des statuts du SEBB du 4 mai 2017.  
Monsieur le Président donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Sologne du 27 juin 2017 indiquant une « incohérence entre le nombre de représentants de certaines Communautés de Communes compte tenu de la contribution financière annuelle que celle-ci devra verser ».*

*Monsieur le Président a invité les EPCI à fiscalité propre du bassin du Beuvron à se réunir afin d'échanger sur les modalités de mise en œuvre de la GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Lors de ces réunions, les EPCI à fiscalité propre ont souhaité que soit revu le calcul de la contribution financière et du nombre de représentants. Une proposition datant du 5 octobre a été faite indiquant :*

*Pour le calcul de la contribution financière :*

- *4/10 population bassin versant (calculée au prorata de la surface de bassin versant),*
- *2/10 surface bassin versant,*
- *3/10 linéaire rives Beuvron Cosson L2,*
- *1/10 linéaire rives Beuvron Cosson hors L2 et affluents.*

*Pour la représentativité des EPCI à fiscalité :*

- *calcul au prorata de la participation financière pour 30 délégués.  
Valeur arrondie à l'unité du nombre sauf pour la valeur 0 arrondie à 1.*

*Cette proposition a été validée par les EPCI présents à la réunion du 16 novembre 2017.*

*Monsieur le Président propose de prendre une délibération de principe engageant le SEBB dans une modification de ses statuts au cours de l'année 2018.*

*Dès son installation, cette décision devra être validée par le nouveau comité syndical du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.*

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide par le vote suivant : 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :*

- *Valide le principe d'une modification des statuts et s'engage à la mettre en œuvre au cours de l'année 2018,*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président remercie l'assemblée et ses collaborateurs pour le travail réalisé depuis plusieurs années.

L'assemblée remercie à son tour le travail de Monsieur DESROCHES, Président du SEBB.

***Fin de la séance 19h20***

***Le verre de l'amitié clôture cette dernière séance.***